

**Evitez les
sanctions**

**pénales
et financières**

**Ne cachez pas
votre vie en couple**



**N'attendez pas
le contrôle,**

**informez
votre Caf**

Vous pourriez accéder à de nouveaux droits



Scannez
et téléchargez
l'application mobile





Qu'est-ce que la vie en concubinage ?

La vie en concubinage, encore appelée vie maritale ou vie commune, c'est le fait pour deux personnes de vivre en couple.

La vie en concubinage implique de :

> PARTAGER UN MÊME LOGEMENT

C'est-à-dire :

- avoir une même adresse. Si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose, la Caf ne considère pas pour autant que vous vivez seul(e).

> PARTICIPER FINANCIÈREMENT OU MATÉRIELLEMENT AUX CHARGES DU MÉNAGE, QUELLES QUE SOIENT LES RESSOURCES DE L'AUTRE PERSONNE.

C'est-à-dire :

- une participation financière : paiement de certaines factures ou charges supportées par le foyer ;
- une participation matérielle : courses, ménage, éducation des enfants, etc.

> DE MANIÈRE NOTOIRE

C'est le fait d'être considéré par votre entourage, la mairie, l'école, les commerçants, ... comme vivant en concubinage.

> DE MANIÈRE STABLE ET DURABLE

Nous ne tiendrons compte de votre vie en concubinage que si celle-ci est stable et durable.

Qu'est ce qui changerait si vous étiez en concubinage, pacsé(e) ou marié(e)

Le fait de vivre en concubinage peut avoir des conséquences sur vos droits aux aides de la Caf :

> **VERSÉES UNIQUEMENT AUX PERSONNES VIVANT SEULES :**

Allocation de soutien familial (Asf) et majoration de Revenu de solidarité active (Rsa) pour personnes isolées ;

> **NOUVEAU CALCUL DES PRESTATIONS**

soumises à conditions de ressources (aide au logement, Rsa, prestation d'accueil du jeune enfant, etc.). Le montant de vos droits dépend de l'ensemble des revenus de la famille, dont ceux du conjoint ou concubin.

Pensez à signaler rapidement à la Caf vos changements de situation

Reprise d'activité, arrivée d'un conjoint ou séparation, chômage, changement d'adresse

Afin de payer des droits justes, nous contrôlons régulièrement l'exactitude de vos déclarations.

Un changement de situation peut aussi ouvrir de nouveaux droits.

En cas d'oubli, vous devrez rembourser les sommes que vous aurez perçues à tort.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration déclenche, en plus du remboursement des sommes perçues à tort :

- soit l'application de pénalités financières à verser à la Caf ;
- soit l'engagement de poursuites en justice ;
- et le signalement aux organismes qui vous versent des aides.

Comment signaler un changement de situation ?

> Sur caf.fr

Espace « Mon compte »

Ma situation - Modifier ma situation

> Par téléphone

0810 25 19 10

(0,06€/min + prix d'un appel)

> Par courrier

Caisse d'Allocations familiales de la Corrèze

Place Jean Charbonnel

19118 Brive-la-Gaillarde Cedex

La Caf, c'est aussi 24^h/24 & 7^j/7



Caf.fr, c'est la Caf à votre domicile

Sachez que vous pouvez sans vous déplacer, réaliser de nombreuses démarches de chez vous, 24h/24 et 7j/7. Plusieurs espaces vous sont dédiés : « Mon compte » - « mes services en ligne » - « Ma Caf ».



Les espaces numériques

Sont accessibles dans les points d'accueil à Brive, Tulle et Ussel et aux horaires d'ouverture des points d'accueil.



La Caf, c'est aussi sur votre mobile

Téléchargez la nouvelle application « Caf – Mon Compte » pour accéder à votre dossier depuis un smartphone (Android ou ios) et vous simplifier la Caf !